



## LETTRE DE MISSION

### Saisine 2 : La production d'énergie renouvelable sur le territoire couëronnais.

#### 1) Introduction

Le **Schéma Directeur des Energies (SDE)** approuvé en Conseil Métropolitain d'avril 2021, a défini des objectifs de production par filières d'énergies renouvelables (chaleur renouvelable, électricité renouvelable, méthanisation...) et selon des cibles (réseaux de chaleur, grandes toitures pour le solaire, etc.) sur le territoire métropolitain.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain, par délibération en date du 22 juin dernier, a acté le lancement de la révision du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en insistant sur la nécessité de réfléchir à des « ruptures » pour atteindre la neutralité carbone, en particulier par le levier 100 % énergies renouvelables consommées en 2050.

Aujourd'hui, la part de production locale d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation finale du territoire métropolitain est de 9 % selon la méthode dite « BASEMIS » d'Air Pays de Loire. Pour répondre aux objectifs posés, cette part doit atteindre 20 % dans les sept prochaines années. Cela suppose non seulement de développer la production d'énergies renouvelables mais aussi de poursuivre les actions de maîtrise de la consommation d'énergies (sobriété et efficacité énergétiques).

Dans ce cadre, la ville de Couëron s'est saisie de la **loi d'accélération sur les énergies renouvelables (dite loi APER)** promulguée en mars 2023, pour définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie) avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) et des services techniques métropolitains. L'objectif est de faciliter l'implantation des projets sur les emplacements que la Ville a jugé les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Dans les « zones d'accélération », les projets d'envergure peuvent bénéficier de conditions plus favorables à leur développement : les délais des procédures sont plus précisément encadrés et les projets peuvent bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

A la suite d'une consultation des citoyens en février 2024, la Ville a adopté ses premières cartographies dites « zones d'accélération » d'énergies renouvelables en Conseil Municipal le 15 avril 2024.

## **2) Objectif de la saisine**

L'objectif de la saisine du CCTE est de poursuivre les réflexions engagées par la Municipalité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elle porte sur les deux questions suivantes :

- quelles sont les conditions de réussite d'un projet de production d'énergies renouvelables sur la Commune au regard des zones d'accélération définies par la Ville ?
- comment faire émerger des projets collectifs d'énergies renouvelables sur le territoire ?

## **3) Modalités de participation**

Le sujet des énergies renouvelables peut comporter une dimension technique, alors même qu'il n'est pas souhaité un débat d'ingénierie mais la formulation d'un avis argumenté.

La méthodologie d'accompagnement des membres du CCTE doit permettre à chacun de s'approprier le sujet et d'en mesurer les tenants et aboutissants, grâce à une démarche pédagogique levant les éventuelles incompréhensions techniques.

### **Un accompagnement par le Comité 21 Grand ouest**

Lors de sa première saisine, La Ville a souhaité que le CCTE soit accompagné par le Comité 21 Grand ouest :

- pour garantir la compréhension des enjeux,
- pour soutenir par un appui méthodologique le CCTE jusqu'à la présentation de son avis aux membres du Conseil Municipal.

Le Comité 21 poursuivra son accompagnement de l'instance sur cette deuxième saisine sur ces deux missions.

### **Soutien d'experts dans la compréhension des enjeux et des solutions techniques**

Le Comité 21 est une association qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des établissements d'enseignements supérieurs et des citoyens.

Le réseau interprofessionnel et citoyens que le comité 21 anime cible tous les enjeux de la transition écologique y compris les enjeux énergétique.

Grâce à ce réseau, la méthodologie proposée inclura l'intervention d'experts de la problématique pour enrichir les réflexions des membres du CCTE.

#### **4) Modalités de travail**

L'élaboration de l'avis citoyen du CCTE se déroulera de mai à novembre 2024.

La structuration des travaux est prévue autour de 5 séquences :

1. Cadrage : remise de la lettre de mission, rappel des enjeux climat et enjeux énergétiques, découverte de projets d'énergies renouvelables divers ;
2. Approfondissement : échange avec des experts du sujet et formalisation de points clés sur les problématiques soulevées par les 2 questions de la saisine ;
3. Débat : échanges et approfondissement des points clés définis en séquence 2 ;
4. Synthèse : formalisation de l'avis citoyen du CCTE ;
5. Présentation de l'avis citoyen aux membres du Conseil Municipal.

Le rythme de réunions prévu, animées par le Comité 21 en collaboration avec le service Transition Ecologique et Dialogues Citoyens (TEDC) de la Ville est d'une réunion par mois excepté juillet et août.

Le planning sera validé avec les membres du CCTE.

#### **5) Présentation de l'avis citoyen**

L'avis citoyen du CCTE sera présenté à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en assemblée des élus avant la fin de l'année 2024 par les membres du CCTE.

#### **6) Engagement de la Ville suite à l'avis citoyen**

A la suite de la présentation de l'avis citoyen du CCTE aux membres de l'équipe municipale, les services de la Ville instruiront les propositions du CCTE présentées dans l'avis citoyen afin de permettre au Conseil Municipal de rendre une réponse argumentée au premier semestre 2025. Les propositions retenues seront intégrées aux politiques publiques concernées.

Les membres du CCTE seront tenus informés de la mise en œuvre des engagements qui auront été pris suite à l'instruction de leur avis. Les modalités leur seront présentées lors de la présentation de la réponse de la Ville.

Carole Grelaud  
Maire